

Règlement RETRO'CAPPELLE

- Article 1 : La manifestation RETRO' CAPPELLE constitue un rassemblement pour les passionnés de véhicules anciens ayant 30 ans et plus, incluant voitures et motos, ainsi que des motos et des voitures de la catégorie Prestige. Une zone spécifique sera attribuée aux stands destinés à l'exposition et à la vente. Ils pourront concerner le rétro, le vintage, divers collectionneurs, ainsi que des artisans, des producteurs locaux, sans oublier divers Food-trucks et bien d'autres catégories.

- Article 2 : La manifestation est co-organisée par le CACP (Comité d'Animation de Cappelle en Pévèle) et la Municipalité de Cappelle en Pévèle. Tous les membres sont bénévoles et n'ont pas d'autre objectif au cours de cette journée familiale que de mettre en avant la passion de l'automobile et de la moto ancienne, de la moto et de la voiture de prestige, ainsi que des revendeurs de diverses catégories.

- Article 3 : La manifestation aura lieu au centre du village. Les rues impliquées seront interdites de circulation conformément à l'arrêté municipal pris par la Mairie pour cette manifestation. Les zones de manifestations seront clairement indiquées sur un plan d'implantation que les participants pourront trouver sur le site internet du CACP. Les zones d'expositions sont habituellement des lieux publics ; de ce fait les exposants s'engagent à préserver l'environnement.

- Article 4 : la participation à l'événement est gratuite pour tous les exposants de véhicules. L'entrée à l'événement demeure gratuite pour tous les visiteurs.

- Article 5 : Pour les stands, une contribution aux frais à tarif unique sera demandée. Le prix de la contribution est indiqué sur le site internet du CACP ou sur la feuille d'inscription. Retrouvez tous les informations nécessaires à l'inscription sur notre site internet : <https://comitecappelle.fr>

- Article 6 : Chaque exposant doit soigneusement remplir la demande d'inscription (une feuille par stand). Il est essentiel de fournir une adresse électronique ou un numéro de téléphone pour que nous puissions vous répondre.

N'oubliez pas de joindre le montant exact de l'inscription, soit en espèces soit par chèque selon les modalités indiquées sur notre site internet

- Article 7 : La demande d'inscription peut se télécharger sur notre site internet ; dûment complétée, elle peut être envoyée par E-mail : contact@comitecappelle.fr , ou par courrier : CACP Mairie, 47 rue du Général De Gaulle, 59242 Cappelle en Pévèle.

- Article 8 : En s'inscrivant et en participant, chaque stand et chaque exposant acceptent de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Toute réclamation sera soumise aux organisateurs dont la décision est à leur entière discrétion.

- Article 9 : Toute situation non anticipée par le présent règlement sera étudiée par les organisateurs et la solution sera appliquée de manière obligatoire.

- Article 10 : Après votre inscription, vous recevrez par mail, une confirmation ainsi que les informations pratiques concernant cette journée.

- Article 11 : Les organisateurs de l'événement se réservent le droit de refuser tout véhicule qu'ils jugent inapproprié pour cette manifestation, sans avoir à en fournir la raison. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

- Article 12 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des blessures corporelles ou des dommages matériels causés ou subis par des exposants et/ou leurs matériels dans le périmètre de la manifestation. Cela concerne aussi les enfants, utilisant les jeux gratuits mis à leur disposition par les organisateurs, qui restent sous l'entière responsabilité des parents.

- **Article 13** : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, le programme de l'événement, ou d'annuler l'événement si les circonstances l'exigent, notamment en raison des conditions climatiques ou sanitaires.

- **Article 14** : Seuls les organisateurs sont autorisés à vendre des boissons destinées à la consommation immédiate sur le site de l'événement.

- **Article 15** : Pour des raisons liées à l'organisation et à la sécurité, les arrivées et les départs des véhicules exposants se feront par un seul point, défini par les organisateurs et indiqué sur le plan d'implantation.

- **Article 16** : L'exposant demeure entièrement responsable des dommages matériels pouvant affecter son véhicule ainsi que des préjudices qu'il pourrait causer ; cette responsabilité n'incombe en aucun cas aux organisateurs.

Les Stands s'engagent, sauf cas de force majeure, à rester sur le site jusqu'à la fin de la manifestation (horaire indiqué sur le site internet).

- **Article 17** : Les exposants et les stands autorisent les organisateurs à diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés dans le cadre de la manifestation. Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer, par tout moyen (presse, internet, etc.).

- **Article 18** : Le lieu de la manifestation est régi par le Code de la route et le Code de l'Environnement (ex : interdiction de jeter des papiers à terre, de nuire à la circulation, etc.). La limitation de vitesse lors de l'installation et du départ d'un emplacement est de 10 km/h maximum.

- **Article 19** : Il est strictement interdit de faire vrombir les moteurs de manière intensive, d'effectuer des accélérations, de pratiquer des "Burns" ou de réaliser des compétitions de vitesse. Toute réparation ou l'intervention mécanique est interdite sur le site.

- **Article 20** : Les exposants qui le souhaitent peuvent effectuer des baptêmes à titre gratuit selon un itinéraire libre ouvert à la circulation et donc soumis aux règles du Code de la route. Les lieux de départ et d'arrivée se situent en un point indiqué sur le plan d'implantation en dehors du lieu d'exposition. Aucune responsabilité de la part des organisateurs ne pourra être mise en cause lors de ces baptêmes.

- **Article 21** : Chaque conducteur s'engage à respecter les prescriptions du Code de la route, ainsi que les arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur, en plus des articles du présent règlement. En conséquence les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité.

- **Article 22** : Les véhicules doivent être conformes aux exigences légales notamment en matière de contrôle technique, d'assurance et d'entretien.

- **Article 23** : Toute distribution de flyers, affiches, programmes ou communication par tout moyen de la part des exposants ou des visiteurs est soumise à l'autorisation des organisateurs ; le démarchage est également interdit.

- **Article 24** : Si quelqu'un adopte un comportement inapproprié ou dangereux, il sera exclu de l'événement.

